Séance ordinaire du 3 mai 2010

Procès-verbal

Municipalité de Saint-Agapit

01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2010, à 20h00, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1072, rue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Madame Ginette Lafrance, conseillère district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2010-05-230) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2010 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

3 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

03.01 (2010-05-231) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-04-10

3.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-04-10

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 avril 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 29 avril 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, la mairesse Sylvie Fortin Graham, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et résolu :

D'adopter le règlement numéro 306-04-10, intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 $ incluant les frais incidents et les taxes pour la construction d'une nouvelle rue (135 mètres) et approximativement 350 mètres de servitude incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial «Développement de la Tannerie - Phase 1A» tel que présenté et que la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisées a signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 - AVIS DE PRÉSENTATION

4 - AVIS DE PRÉSENTATION

04.01 - AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AUTORISER UN USAGE D'ESTHÉTIQUE EXTÉRIEUR D'AUTOMOBILES COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE DANS LA ZONE R-93 ET D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER CETTE ACTIVITÉ

4.1 - AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AUTORISER UN USAGE D'ESTHÉTIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR D'AUTOMOBILES COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE DANS LA ZONE R-93 ET D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER CETTE ACTIVITÉ

Monsieur le conseiller Pierre Audesse donne un avis de motion de la présentation du règlement numéro 309-05-10 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'autoriser un usage d'esthétique extérieur et intérieur d'automobiles complémentaire à une résidence dans la zone R-93 et d'établir des dispositions pour encadrer cette activité.

Il demande également une dispense de lecture dudit règlement.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AUTORISER UN USAGE D'ESTHÉTIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR D'AUTOMOBILES COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE DANS LA ZONE R-93 ET D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER CETTE ACTIVITÉ

Monsieur Pierre Audesse dépose le projet de règlement suivant:

Province de Québec

MRC de Lotbinière

Municipalité de Saint-Agapit

RÈGLEMENT NUMÉRO 309-05-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AUTORISER UN USAGE D'ESTHÉTIQUE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR D'AUTOMOBILES COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE DANS LA ZONE R-93 ET D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER CETTE ACTIVITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint- Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), diviser le territoire de la Municipalité en zones et y spécifier, pour chaque zone, les constructions et usages qui y sont autorisés ou prohibés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint- Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), prescrire par zone le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint- Agapit a reçu une demande pour autoriser un usage d'esthétique extérieur et intérieur d'automobiles complémentaire à une résidence dans la zone R-93 et désire y faire suite en établissant certaines conditions d'exploitation afin d'assurer la quiétude du milieu environnant;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Pierre Audesse pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 3 mai 2010;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : L'article 6.2.1 est ajouté à la suite de l'article 6.2 intitulé «Travail à domicile dans une résidence unifamiliale isolée» et se lit comme suit :

« 6.2.1 Esthétique d'extérieur et d'intérieur d'automobile

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07, l'usage d'esthétique d'extérieur et d'intérieur d'automobile complémentaire à une résidence unifamiliale isolée est autorisé aux conditions suivantes :

a) une seule activité complémentaire à la résidence unifamiliale isolée, quelle qu'elle soit, est autorisée par propriété;

b) l'activité doit être exercée à l'intérieur d'un garage isolé complémentaire ou accessoire à une résidence unifamiliale isolée;

c) l'activité exercée ne doit avoir aucun caractère érotique ou illégal ;

d) l'activité peut être exercée que par une seule personne résidante ou occupant la résidence ;

e) aucun étalage n'est visible de l'extérieur du garage isolé; aucune vitrine ou fenêtre de montre ne doit donner sur l'extérieur;

f) aucune modification de l'architecture du garage isolé n'est visible de l'extérieur;

g) l'activité doit être exercée à l'intérieur du garage isolé et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur, ni aucune activité extérieure autre que le stationnement des véhicules;

h) aucun bruit, aucune odeur, aucune vapeur, aucune fumée, aucun éclat de lumière ne sera perceptible à l'extérieur du garage isolé ou n'incommodera pas les propriétés limitrophes;

i) en aucun cas, les aménagements intérieurs du garage isolé nécessaires à l'exercice de l'activité n'empêcheront la récupération du bâtiment pour des fins complémentaires ou accessoires à l'habitation;

j) une seule enseigne peut être utilisée pour identifier l'activité, le numéro de téléphone, ainsi que la raison sociale ou le nom du de l'établissement. Cette enseigne peut être apposée au choix, soit sur le mur du garage isolé ou supportée par une structure indépendante et localisée dans la cour avant à au moins 1 mètre des lignes avant ou latérales, respectant l'une ou l'autre des figures représentées ci-après.

Figure: Enseigne en milieu résidentiel

La superficie de l'enseigne est fixée à 0,5 m2 maximum lorsque le terrain où s'exerce l'activité est inclus dans une zone incluse au périmètre d'urbanisation et à 1 m2 maximum pour les terrains inclus dans les autres zones.

Elle ne peut être éclairée que par réflexion ou par une lumière dont les rayons lumineux éclairent l'enseigne seulement. Cet éclairage ne doit pas constituer une source de nuisance par une intensité lumineuse trop élevée, ou un débordement lumineux sur les propriétés privées ou publiques limitrophes. La hauteur de l'enseigne sur le terrain est fixée à 1,8 mètre maximum. Un aménagement paysager doit être réalisé à la base de l'enseigne érigée sur le terrain ;

k) un maximum de 2 cases de stationnement hors rue peuvent être ajoutés sur le terrain où s'exerce l'usage complémentaire, en plus des cases exigées pour l'usage résidentiel unifamilial isolé. Les cases de stationnement doivent être localisées dans la cours latérale ou arrière et être dissimulées à partir de la rue par un écran végétal permanent dont l'opacité excède 75% ;

l) la superficie autorisée d'un garage isolé pour exercer l'activité ne peut excéder 45 m². Aucun autre bâtiment ou construction ne peut être utilisé pour exercer l'activité ;

m) toutes activités autre que le nettoyage intérieur et extérieur d'automobiles telles que la réparation et l'entretien mécanique, le traitement antirouille, la peinture, le sablage au jet de sable, etc., sont prohibées. »

Article 3 : La grille des spécifications pour la zone R-93 insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée de la façon suivante :

1. La mention «Note 1» est ajoutée à la ligne «Usage spécifiquement permis».
2. Le texte suivant est ajouté dans la section intitulée «Note» :

«Note 1 : Un seul usage d'esthétique extérieur et intérieur d'automobiles est autorisé dans la zone conformément aux dispositions de l'article 6.2.1 du Règlement de zonage.»

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

04.02 - AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-87 À MÊME LA ZONE R-86

4.2 - AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-87 À MÊME LA ZONE R-86

Madame la conseillère Claudette Desrochers donne un avis de motion de la présentation du règlement numéro 310-05-10 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'agrandir la zone R-87 à même la zone R-86.

Elle demande également une dispense de lecture dudit règlement.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-87 À MÊME LA ZONE R-86

Madame Claudette Desrochers dépose le projet de règlement suivant:

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint- Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), diviser le territoire de la Municipalité en zones et y spécifier, pour chaque zone, les constructions et usages qui y sont autorisés ou prohibés;

A **TTENDU QUE** la Municipalité de Saint- Agapit a reçu une demande pour permettre des habitations de plus forte densité sur une partie de la rue Place des Oliviers et considère que ces usages sont compatibles avec le milieu environnant;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Claudette Desrochers pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 3 mai 2010

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Le plan de zonage numéro 2/2 inséré à l'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifié afin d'agrandir la zone R-86 à même la zone R-87 tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

05 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

5 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

05.01 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 302-01-10

5.1 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 302-01-10

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 20 avril 2010 à l'égard du règlement numéro 302-01-10 concernant le remplacement du système de réfrigération et agrandissement du local existant - Centre multifonctionnel.

05.02 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 305-04-10

5.2 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 305-04-10

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 20 avril 2010 à l'égard du règlement numéro 305-04-10 décrétant une dépense et un emprunt de 8 000 000 $ incluant les frais incidents et les taxes pour la construction d'un nouveau Centre multifonctionnel dans le cadre du programme d'aide financière Fonds de Stimulation de l'infrastructure.

05.03 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-09

5.3 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-09

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 2 mars 2010 à l'égard du règlement numéro 300-12-09 décrétant des dépenses en immobilisations.

05.04 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 293-10-09

5.4 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER -

RÈGLEMENT NUMÉRO 293-10-09

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 28 janvier 2010 à l'égard du règlement numéro 293-10-09 décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 $ pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour la construction d'un centre multifonctionnel.

05.05 (2010-05-232) - RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT # 309-05-10 ET 310-05-10

5.5 - RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT # 309-05-10 ET 310-05-10

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu,

Que ce Conseil fixe au 18 mai 2010, à 18hres, au 1072, avenue Bergeron, à Saint-Agapit, l'assemblée publique de consultation concernant les projets de règlement no 309-05-10 et 310-05-10 et de désigner la mairesse, à titre de président de cette assemblée de consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.06 (2010-05-233) - AUTORISATION DE SIGNER PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1A)

5.6 - ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1A)

Considérant que l'entreprise 9221-6001 Québec Inc. a soumis à la municipalité un projet de développement résidentiel désigné comme étant «Développement de la Tannerie - Phase 1A»;

Considérant le règlement numéro 256-11-07 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu:

D'autoriser madame Sylvie Fortin Graham, mairesse et madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim à signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux avec monsieur Réjean Gingras, représentant de 9221-6001 Québec Inc. dans le cadre du projet «Développement de la Tannerie - Phase 1A».

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.07 (2010-05-234) - FORMATION «LA GESTION ET L'OCTROI DES CONTRATS MUNICIPAUX: LES SUITES DU PL76»

5.7 - FORMATION «LA GESTION ET L'OCTROI DES CONTRATS MUNICIPAUX: LES SUITES DU PL76»

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser mesdames Ghislaine Gravel et Marie-Eve Mercier d'assister à la formation «La gestion et l'octroi des contrats municipaux: Les suites du PL 76» qui se donnera le 2 juin 2010, à Québec (Hôtel Plaza).

Que la Municipalité de Saint-Agapit défraie le coût d'inscription, au montant de 242,68 $ par participant (taxes incluses).

Que les frais de transport et de repas soient et sont remboursés sur présentation des pièces justificatives, à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.08 (2010-05-235) - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC LAVALIN INC.

5.8 - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN INC.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier par intérim à payer les honoraires professionnels, au montant total de 10 976.38 $, pour les projets ci-après mentionnés, à SNC-Lavalin Inc.:

Développement de la Tannerie, pour la période se terminant le 28 février 2010, facture # 552586, au montant de 4 831.05 $ (plans et devis);

Développement Vachon - Phase III, pour la période se terminant le 28 février 2010, facture #502406, au montant de 406,35 $ (plans et devis phase III);

Réfection Centenaire, pour la période se terminant le 28 février 2010, facture #552578, au montant de 4 543,22 $ (plans et devis);

Réfection rue du Parc Têtu, pour la période se terminant le 24 février 2010, facture #552594, au montant de 675,41 $ (surveillance);

Plan directeur pluvial - Secteur nord-est, pour la période se terminant le 24 février 2010, facture 552620, au montant de 520,35 $ (surveillance chantier).

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.09 (2010-05-236) - DEFI-VÉLO FAMILIPRIX 2010

5.9 - DEFI-VÉLO FAMILIPRIX 2010

ATTENDU QUE pour une troisième année consécutive, un rassemblement de pharmaciens affiliés à la bannière *FAMILIPRIX* organise le Défi-Vélo au profit d'Opération Enfant Soleil, le vendredi 20 août 2010;

ATTENDU QUE cette randonnée de 200 km a comme point de départ la municipalité de St-Etienne-de-Lauzon, se rend jusqu'à Plessisville et revient fermer la boucle du circuit au point de départ initial et sera constitué d'environ 40 cyclistes et sera escorté par deux voitures banalisées en tête et en queue de file;

ATTENDU QUE Défi-Vélo Familiprix 2010 traversera le territoire de la municipalité de Saint-Agapit;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par le Défi-Vélo Familiprix2010autorisant l'activité sur leur territoire ;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'autoriser Défi-Vélo Familiprix 2010 à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.10 (2010-05-237) - GALA RECONNAISSANCE

5.10 - GALA RECONNAISSANCE

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et résolu,

D'inscrire 4 personnes à la soirée de Gala Reconnaissance organisée par le Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches, le mercredi 12 mai 2010, au Domaine Franco de Saint-Henri, au coût de 20 $ par participant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.11 (2010-05-238) - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR UN LOTBINIERE ENTREPRENEURIAL

5.11 - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR UN LOTBINIERE ENTREPRENEURIAL

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

De déclarer notre appui à la Déclaration d'engagement du projet Entreprendre ici Lotbinière en signant la déclaration ci-après:

Nous, soussignés, croyons que:

- le développement de la culture entrepreneuriale dynamise le territoire de la MRC de Lotbinière;
- la culture entrepreneuriale est la responsabilité de tous : élus, médias, institutions scolaires, financières, parents, professeurs, bénévoles, salariés, étudiants, entrepreneurs et professionnels du développement économique;
- les entrepreneurs contribuent au développement du sentiment d'appartenance au territoire de la MRC de Lotbinière,
- le monde de l'éducation doit être un lieu où l'on y enseigne le goût d'entreprendre;
- les élus sont des acteurs clés du développement de la culture entrepreneuriale.

Nous, soussignés, souhaitons agir:

- pour que les élus et le monde de l'éducation fassent de la culture entrepreneuriale une priorité;
- pour promouvoir nos entreprises et entrepreneurs locaux; en faire des modèles accessibles à la population;
- pour transmettre la volonté d'entreprendre et de créer à la population de la MRC;
- pour faire connaître les pratiques et les outils existants reliés à l'entrepreneuriat dans la MRC de Lotbinière.

Nous, soussignés, adhérons à la démarche locale, régionale et nationale :

- pour faire en sorte que les valeurs entrepreneuriales que sont la créativité, l'autonomie, le sens des responsabilités, le leadership et la solidarité, soient valorisées et soutenues, car nous reconnaissons que notre travail, combiné à celui de l'ensemble des acteurs clés du développement de la culture

entrepreneuriale, permettra de transmettre la passion d'entreprendre à l'ensemble des citoyens de la MRC de Lotbinière, et ce, pour plusieurs générations, créant ainsi une véritable communauté entrepreneuriale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.12 (2010-05-239) - POSTE TECHNICIEN(NE) EN ADMINISTRATION

5.12 - OUVERTURE DE POSTE - TECHNICIEN(NE) EN ADMINISTRATION

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'ouvrir un nouveau poste intitulé «technicien(ne) en administration» et d'en aviser le Syndicat des employés municipaux et sportifs de Saint-Agapit (C.S.D.);

De publier un offre d'emploi dans le journal Le Peuple de Lotbinière et sur le site Québec Municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.13 (2010-05-240) - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA 40E ÉDITION DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE LOTBINIÈRE

5.13 - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA 40E ÉDITION DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente relative à l'organisation de la 40e édition de l'Exposition agricole de Lotbinière 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.14 (2010-05-241) - COMITÉ DE SÉLECTION POSTE TECHNICIEN(NE) EN ADMINISTRATION

5.14 - COMITÉ DE SÉLECTION POSTE TECHNICIEN(NE) EN ADMINISTRATION

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

De créer un comité de sélection, pour le poste de technicien(ne) en administration, composé de monsieur Rosaire Lemay, de mesdames Andréanne Giasson, conseillère, Ghislaine Gravel, directeur général par intérim et de la directrice adjointe Marie-Eve Mercier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.15 (2010-05-242) - FIXER DÉBUT DES TRAVAUX DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

5.15 - FIXER DÉBUT DES TRAVAUX DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit fixe le début des travaux du Centre multifonctionnel au 4 mai 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.16 (2010-05-243) - PRÉPARATION DE L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

5.16 - PRÉPARATION DE L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Considérant que le GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat) de l'ONU estime que les pays industrialisés doivent réduire RADICALEMENT leurs émissions de GES (gaz à effet de serre) afin de stabiliser les concentrations atmosphériques mondiales;

Considérant que les changements climatiques, dont les conséquences néfastes sont de plus en plus omniprésentes, sont attribuables à l'augmentation importante de nos émissions de GES et que ces changements climatiques vont exercer une pression sur les infrastructures municipales entre autres;

Considérant que 50 % des émissions de GES sont sous le contrôle ou l'influence des municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le cadre de son plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, s'est donné des cibles de réduction des émissions des GES pour le Québec de 6 % sous les niveaux d'émissions de 1990;

Considérant que dans le cadre du récent sommet de Copenhague le gouvernement a haussé sa cible de réduction à 20 % pour 2020;

Considérant l'existence du programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui subventionne à 90 % les municipalités pour qu'elles se dotent d'un inventaire de leurs émissions de GES et d'un plan d'action pour les réduire;

Considérant que les municipalités n'ont que 10 % de la subvention à octroyer et que le temps du personnel affecté au projet est remboursable à même ce montant;

Considérant qu'Enviro-accès, organisme à but non lucratif, compte une équipe d'ingénieurs chimistes chevronnés qui ont déjà réalisé de tels projets pour des entreprises et pour des municipalités;

Considérant qu'Enviro-accès propose une formule clé en main pour permettre à la Municipalité de Saint-Agapit de se doter d'un inventaire de ses émissions de GES et d'élaborer un plan d'action pour les réduire;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

Que la Municipalité de Saint-Agapit s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conformes aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités.

Que la firme Enviro-accès inc., organisme à but non lucratif, soit mandatée pour la préparation de l'inventaire de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction.

Que Madame Ghislaine Gravel, de la Direction générale, soit déléguée pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.17 (2010-05-244) - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROGRAMME RENOUVELLEMENT DES CONDUITES -RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

5.17 - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES - DOSSIER NUMÉRO 231596

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

QUE la Municipalité autorise la mairesse à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Agapit et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.18 (2010-05-245) - DEMANDE DE PRÊT - PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION RÉSIDENTIELLE - PROJET: DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE

5.18 - DEMANDE DE PRÊT - PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION RÉSIDENTIELLE - PROJET: DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, ce programme est mis en ouvre par Financement Québec en vertu d'une entente avec la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces prêts à taux réduits devraient permettre de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Il s'agit d'investir les sommes empruntées dans les infrastructures liées à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé correspond à un investissement dans des infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle qui favorisent des

municipalités saines, sécuritaires et modernes;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser la présentation du projet de construction de nouvelles rues incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial - Développement de la Tannerie Phase 1A au Programme de prêts pour les infrastructures municipales - Infrastructure de soutien à l'habitation;

QUE le projet de construction de nouvelles rues incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestiques et pluvial- Développement de la Tannerie - Phase 1A a été préparé par Roger Fournier, ingénieur de SNC Lavalin Inc.

QUE le règlement d'emprunt numéro 300-12-09 a été approuvé par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le xxxxxxx.

QUE mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de

la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.19 (2010-05-246) - DEMANDE DE PRÊT - PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION RÉSIDENTIELLE - PROJET: RÉFECTION DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

5.19 - DEMANDE DE PRÊT - PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION RÉSIDENTIELLE - PROJET: RÉFECTION DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, ce programme est mis en ouvre par Financement Québec en vertu d'une entente avec la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces prêts à taux réduits devraient permettre de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Il s'agit d'investir les sommes empruntées dans les infrastructures liées à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé correspond à un investissement dans des infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle qui favorisent des

municipalités saines, sécuritaires et modernes;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser la présentation du projet de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de voirie des rues Olivier, Pouliot et du Collège au Programme de prêts pour les infrastructures municipales - Infrastructure de soutien à l'habitation;

QUE le projet de réfection des rues Olivier, Pouliot et du Collège a été préparé par Roger Fournier, ingénieur de SNC Lavalin Inc.

QUE le règlement d'emprunt numéro 304-02-10 a été approuvé par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 27 mai 2010.

QUE mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.20 (2010-05-247) - DEMANDE DE PRÊT - PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION RÉSIDENTIELLE - PROJET: ROUTES 116 ET 273

5.20 - DEMANDE DE PRÊT - PROGRAMME DE PRÊTS POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION RÉSIDENTIELLE - PROJET: ROUTES 116 ET 273

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, ce programme est mis en ouvre par Financement Québec en vertu d'une entente avec la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces prêts à taux réduits devraient permettre de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Il s'agit d'investir les sommes empruntées dans les infrastructures liées à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé correspond à un investissement dans des infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle qui favorisent des

municipalités saines, sécuritaires et modernes;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser la présentation de réfection des routes 116 et 273 incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial au Programme de prêts pour les infrastructures municipales - Infrastructure de soutien à l'habitation;

QUE le projet de de réfection des routes 116 et 273 incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial- Développement de la Tannerie - Phase 1A a été préparé par Roger Fournier, ingénieur de SNC Lavalin Inc.

QUE le règlement d'emprunt numéro 307-04-10 a été approuvé par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le xxxxxxx.

QUE mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

06.01 (2010-05-248) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

6.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour la période du 25 mars 2010 jusqu'au 27 avril 2010;

Alarme incendie :	2
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	0
Feu d'installation électrique :	0
Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route : St-Agapit	1
Assistance aux citoyens :	0
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	0
Entraide aux municipalités : St-Gilles et St-Apollinaire	2
TOTAL APPELS D'URGENCE	5
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	1
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

7 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

07.01 (2010-05-249) - ENTRETIEN PAYSAGER 2010

7.1 - ENTRETIEN PAYSAGER 2010

ATTENDU QU'Entretien Paysager Horti-taille a déposé une offre de service pour l'entretien des plates-bandes situées aux édifices municipaux, à l'enseigne de la rue Bergeron ainsi qu'à l'intersection de la rue Bergeron et de la rue Principale, pour 2010;

Attendu que les travaux proposés sont les suivants : le nettoyage du printemps, le désherbage, la taille et la protection hivernale, la plantation annuelle, la fertilisation des végétaux et de la pelouse du bureau municipal;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

Que l'entretien des plates-bandes et de la pelouse des terrains municipaux soit confié à Entretien paysager Horti-taille, ayant une place d'affaires au 567, rang Prairie-Grillée, à Saint-Apollinaire (Qc) G0S 2E0, selon les estimations numéros 140 et 154 présentées, pour la saison 2010.

Que ces montants soient pris à même le budget de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2010-05-250) - ACHAT DES DEUX CAMIONS LOUÉS

7.2 - FIN DE LOCATION CHEVROLET COLORADO & GMC CANYON

Attendu que les contrats de location acquisition par crédit bail pour le Chevrolet Colorado 2007 et le GMC Canyon 2007 avec la Compagnie GMAC Location sont terminés et qu'un résiduel est à payé afin de devenir propriétaire de ces véhicules;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu:

De procéder au rachat du Chevrolet Colorado 2007, pour un montant de 14 590,50 $ taxes incluses, de la Compagnie GMAC Location;

De procéder au rachat du GMC Canyon 2007, pour un montant de 14 527,01 $ taxes incluses, de la Compagnie GMAC Location;

Les fonds nécessaires au paiement de cette dépense seront empruntés au Fonds de roulement pour une durée de 5 ans;

QUE Madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soit mandatée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, et plus particulièrement auprès de la Société d'Assurance Automobile du

Québec (SAAQ).

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2010-05-251) - ÉTUDE DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS ET LES AVENUS QUI S'OFFRENT POUR LE COURT ET LONG TERME

7.3 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS ET LES AVENUES QUI S'OFFRENT POUR LE COURT ET LONG TERME

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

De mandater la firme SNC Lavalin Inc. afin d'analyser la capacité des étangs et les avenus qui s'offrent pour le court et long terme.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 (2010-05-252) - RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE - OCTROI CONTRAT

7.4 - RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE - OCTROI CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit veut procéder à des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de voirie des rues Olivier (340 mètres), Pouliot (200 mètres) et du Collège (260 mètres);

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'appels d'offres publics;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de trois (3);

ATTENDU le rapport d'analyse de soumissions de la firme SNC Lavalin Inc. en date du 27 avril 2010 recommandant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Constructions B.M.L., division de Sintra Inc., pour un montant de 1 557 223.50 $ incluant 5% de TPS et 7.5% de TVQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Constructions B. M. L., division de Sintra Inc.., pour exécuter les travaux conformément au devis d'appel d'offres, pour un montant de 1 557 223.50 $ (taxes comprises).

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

QUE les déboursés du contrat se feront à partir du règlement d'emprunt numéro 304-02-10

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.05 (2010-05-253) - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1A - OCTROI CONTRAT

7.5 - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1A - OCTROI CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit veut procéder à des travaux de construction de nouvelles rues sur une longueur d'environ 750 mètres linéaires incluant la voirie, les services d'aqueduc, égouts domestique et pluvial et de 350 mètres linéaires d'égouts domestique et pluvial dans une servitude - Développement de la Tannerie - Phase 1A;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'appels d'offres publics;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de sept (7);

ATTENDU le rapport d'analyse de soumissions de la firme SNC Lavalin Inc. en date du 21 avril 2010 recommandant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Constructions Lemay inc., pour un montant de 503 831.12 $ incluant 5% de TPS et 7.5% de TVQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Constructions Lemay inc., pour exécuter les travaux conformément au devis d'appel d'offres, pour un montant de 503 831.12 $ (taxes comprises).

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues à la présente, le conseil affecte les crédits suivants:

- règlement d'emprunt 306-04-2010 intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 $ incluant les frais incidents et les taxes pour la construction d'une nouvelle rue (135 mètres) et approximativement 350 mètres de servitude incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial - Développement de la Tannerie - Phase 1A».

QUE l'octroie de ce contrat est conditionnel à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales, des Région et de l'Organisation du territoire du règlement d'emprunt numéro 306-04-2010.

QUE le contrat est octroyé conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation émis par le MDDEP.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.06 (2010-05-254) - LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

7.6 - ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

De procéder à l'engagement de monsieur Julien Bourdon, comme préposé à la lecture des compteurs d'eau, pour un montant forfaitaire de 1 500 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - FAMILLE

8 - FAMILLE

08.01 (2010-05-255) - ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-AGAPIT

8.1 - APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-AGAPIT POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la lettre, datée du 27 avril 2010, de madame Marie-France Poulin, directrice de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Agapit accompagnée des états financiers de cet office vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et approuvés par son conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit a généré des revenus de 69 642 $ et des dépenses de 156 791 $ et une capitalisation de 37 000 $, pour un déficit de 50 149 $ dont 10 % (5 015 $) est à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a instauré, en octobre 2007, le Plan québécois des infrastructures «Des fondations pour réussir (PQI). La mise en place du PQI amène des dépenses de nature capitalisable et permet d'amortir ces montants sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE l'impact de la capitalisation de l'exercice 2008 est reflété dans les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE suite à cette nouvelle façon de calculer les budgets RAM et les parts de la municipalité pour les subventions à payer, l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit doit nous remettre la partie subvention reçue en 2008 et 2009 qui sera financée sur plusieurs années. La Municipalité recevra, un montant de 6 171 $ comme ajustement final de la contribution municipale au budget régulier des années 2008 et 2009 et, n montant de 135 $ comme contribution finale du programme de subvention au loyer «PSL» des années 2008 et 2009;

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et résolu :

D'accepter les états financiers vérifiés de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - URBANISME

9 - URBANISME

09.01 (2010-05-256) - APPROBATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

9.1 - APPROBATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE monsieur Denys Hébert et madame Pauline Gaudreault ont présenté un projet de lotissement visant la création des lots 4 605 217 à 4 605 220;

ATTENDU QUE les Constructions Fournier et Giguère ont présenté un projet de lotissement visant la création des 4 599 867 à 4 599 872;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, recommande l'acceptation des projets de lotissement ci-haut mentionnés;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit accepte les projets de lotissement de monsieur Denys Hébert et de madame Pauline Gaudreault sur le lot 4 460 197 du cadastre du Québec ainsi que ce lui des Constructions Fournier et Giguère sur le lot 4 281 807 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2010-05-257) - CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE ST-AGAPIT - OCTROI CONTRAT

9.2 - CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE ST-AGAPIT - OCTROI CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit veut procéder à la construction d'un nouveau centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'appels d'offres publics;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de six (6);

ATTENDU le compte rendu de l'ouverture des soumissions de Clément Vaillancourt, de la firme Jean Dallaire, architectes, en date du 19 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse

et résolu

QUE conditionnellement à l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt numéro 305-04-10, le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Ronam Constructions Inc., 1085, chemin Industriel, Saint-Nicolas (Québec) G7A 1B3, pour exécuter les travaux conformément au devis d'appel d'offres, pour un montant de 5 209 181.25 $ (taxes comprises).

QUE la municipalité choisie de remplacer les blocs de béton NOBLE par de la pierre URBANA de Permacon et s'engage à verser la somme de 25 125.97 $, pour cette modification.

QUE madame la mairesse Sylvie Fortin Graham et monsieur le conseiller Pierre Audesse soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour mettre en fonction la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2010-05-258) - CONVENTION D'ACHAT-VENTE LOT # 4548 277

9.3 - CONVENTION ACHAT-VENTE LOT 4 548 277 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que la convention d'achat-vente concernant la vente du lot numéro 4 548 277 tel que montré sur le plan faisant référence à la minute 15549 d'Alain Gosselin, arpenteur-géomètre entre la Municipalité de Saint-Agapit et Jacques Olivier et Marie-Eve Pelletier domiciliés au 4350, rue du Remous, app. 2, Charny (Qc) G6X 1A7, soit acceptée,

La vente est faite en considération d'une somme de 27 423,75 $ plus taxes. Un chèque, au montant de 2 000 $, a été remis à la Municipalité de Saint-Agapit, lors de la signature de la convention d'achat-vente. Le solde est payable en totalité lors de la signature de l'acte de vente au moyen d'un chèque fait en fiducie à l'ordre du notaire instrumentant.

Que mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2010-05-259) - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-04-203

9.4 - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-04-213

ATTENDU QU'une modification a été apportée, en date du 23 avril 2010, à la convention d'achat-vente du lot numéro 4 548 276 du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Saint-Agapit;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

De modifier la résolution numéro 2010-04-213 adoptée le 7 avril 2010, en y ajoutant le nom de madame Amélie Dubois, domiciliée au 1404, avenue du Collège, Plessisville (Qc) G6L 1Z4 à titre d'acheteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.05 (2010-05-260) - RESPONSABLE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

9.5 - RESPONSABLE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit désigne monsieur Pierre Audesse comme personne responsable pour la construction du Centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.06 (2010-05-261) - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 640 293 - RUE CHAREST

9.6 - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 640 293 - RUE CHAREST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit est propriétaire des parcelles 6 et 7 montrées au plan préparé par Alain Gosselin, arpenteur géomètre, minute 16340, dossier numéro 2675-246;

ATTENDU QUE madame Carole St-Pierre et monsieur Martin Raby sont intéressés à acquérir chacun une partie du lot 3 640 293;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit vende à monsieur Martin Raby, la parcelle décrite comme étant une partie du lot 3 640 293 (parcelle 7), d'une superficie de 6 140,81 pieds carrés, pour la somme de 3 893,02 $ plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit vende à madame Carole St-Pierre et Alain Myrand, la parcelle décrite comme étant une partie du lot 3 640 293 (parcelle 6), d'une superficie de 4 747,96 pieds carrés, pour la somme de 2 846,75 $ plus les taxes applicables.

Que la mairesse et le directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer tous les documents nécessaires afin de mettre en vigueur la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.07 (2010-05-262) - VENTE DE LOTS À 9221-6001 QUÉBEC INC.

9.7 - VENTE DE LOTS A 9221-6001 QUÉBEC INC.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit vende à 9221-6001 Québec Inc.:

Une partie du lot 3 640 176 du cadastre du Québec (parcelle 3), tel que montré au plan préparé par Alain Gosselin, dossier 2675-246, minute 16 340, couvrant une superficie de 777,7 m.c., pour le prix de 2 092,77 $;

Une partie du lot 3 640 293 du cadastre du Québec (parcelle 8), tel que montré au plan préparé par Alain Gosselin, dossier 2675-246, minute 16 340, couvrant une superficie de 819.1 m.c., pour le prix de 2 204.18 $;

Qu'une partie du lot 3 640 175 du cadastre du Québec (parcelle 2), tel que montré au plan préparé par Alain Gosselin, dossier 2675-246, minute 16340, couvrant une superficie de 614.7 m.c., est cédée par 9221-6001 Québec Inc. pour fin de rue;

Que la mairesse et le directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer tous les documents nécessaires afin de mettre en vigueur la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - LOISIRS ET CULTURE

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.01 (2010-05-263) - REMPLACEMENT DE LA SUD-OUEST DU CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

10.1 - REMPLACEMENT DE LA PORTE SUD-OUEST DU CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion des loisirs, du 27 avril 2010, concernant le remplacement de la porte sud-ouest du Centre sportif G H Vermette;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'accepter la soumission des Entreprises Carl Rousseau pour le remplacement de la porte du côté sud ouest du Centre sportif G H Vermette, au montant de 2 301 $ plus taxes.

Que ce montant soit pris à même le budget au poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.02 (2010-05-264) - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE À INTERVENIR ENTRE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'OPTIMISATION EN RÉFRIGÉRATION (OPTER)

10.2 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE À INTERVENIR ENTRE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'OPTIMISATION EN RÉFRIGÉRATION (OPTER)

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

QUE le directeur des loisirs, monsieur Christian Vermette, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'Agence de l'efficacité énergétique et la Municipalité de Saint-Agapit relativement au programme d'optimisation en réfrigération.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.03 (2010-05-265) - MODIFICATION AU CONTRAT RESTAURANT DE L'ARÉNA

10.3 - MODIFICATION AU CONTRAT RELATIF A LA RESTAURATION DE L'ARÉNA

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion des loisirs de modifier le contrat relatif à la restauration de l'aréna intervenu entre la Municipalité de Saint-Agapit et monsieur Larry Demers - Restaurant Chez Larry;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

De modifier l'avant dernier paragraphe de la clause 8 du bail entre la Municipalité et le Restaurant Chez Larry, pour (-0,50 $ du prix de vente au restaurant).

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.04 (2010-05-266) - TOURNOI DE GOLF PHILIPPE BOUCHER

10.4 - TOURNOI DE GOLF PHILIPPE BOUCHER

ATTENDU QUE le 19 juin 2010 se tiendra la 19e édition du Tournoi de Golf Philippe Boucher au Club de Golf de Lotbinière et se terminera à la salle communautaire de St-Apollinaire;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

De contribuer financièrement à cette activité, en inscrivant un quatuor composé, de personnes travaillant au niveau des loisirs, pour un coût total de 560 $, afin de supporter généreusement les enfants défavorisés de notre milieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.05 (2010-05-267) - EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU TERRAIN DE JEUX 2010

10.5 - EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU TERRAIN DE JEUX 2010

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Agapit engage Madame Marie-Eve Bibeau, à titre de coordonnatrice du terrain de jeux 2010, au salaire horaire de 11.50 $ pour 360 heures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.06 (2010-05-268) - ACHAT DE BANCS

10.6 - ACHAT DE BANCS

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

Que la Municipalité achète de Sports-Inter 3 bancs, une paire de filets de hockey et des lattes pour réparer les bancs brisés, pour un montant de 1 500,97 $ plus taxes.

Que les nouveaux bancs seront installés au skate-parc et au terrain de tennis.

Que ce montant soit pris à même le budget au poste budgétaire 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.07 (2010-05-269) - RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS

10.7 - RÉFECTION TERRAIN DE TENNIS

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'accepter la soumission de Pavage S. M. pour le scellement des fissures sur le terrain de tennis.

QUE le coût de cette dépense est évalué à 2 500 $ taxes non comprises.

Que cette dépense est prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.08 (2010-05-270) - RÉPARATIONS PARC DESJARDINS

10.8 - RÉPARATIONS PARC DESJARDINS

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'accepter la soumission de Jambette pour le remplacement d'une partie de la glissade et pour l'achat de copeaux de bois.

Que le coût de cette dépense est évalué à 640 $ plus taxes.

Que cette dépense est prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.09 (2010-05-271) - FILET AU CHAPITEAU

10.9 - INSTALLATION D'UNFILET PROTECTEUR AU CHAPITEAU

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'accepter la soumission de Filets Nad's pour l'installation d'un filet protecteur, à l'extrémité nord, du chapiteau. Ce filet sera amovible et utilisé seulement lors de la période d'utilisation de la patinoire extérieure.

Que cette dépense est évaluée à 634 $ plus taxes.

Que cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70150.522

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.10 (2010-05-272) - FILET AU TERRAIN DE BASEBALL

10.10 - FILET AU TERRAIN DE BASEBALL

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'accepter la soumission de Filets Nad's pour le remplacement du filet sur la ligne du troisième but.

Que cette dépense est évaluée à 2 086 $ plus taxes.

Que cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.11 (2010-05-273) - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION - CENTRE SPORTIF G. H. VERMETTE - OCTROI CONTRAT

10.11 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION - CENTRE SPORTIF G. H. VERMETTE - OCTROI CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit veut procéder au remplacement du système de réfrigération au Centre Sportif G. H. Vermette;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'appels d'offres publics;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de cinq (5);

ATTENDU QUE le compte rendu de l'ouverture des soumissions de Clément Vaillancourt, de la firme Jean Dallaire, architectes, en date du 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu

QUE conditionnellement à l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt numéro 302-01-10, le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Lévis Construction Inc., 2 chemin des Iles, Lévis (Québec) G6V 7M5, pour exécuter les travaux conformément au devis d'appel d'offres, pour un montant de 1 117 462.50$ (taxes comprises).

QUE mesdames la mairesse et le directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour mettre en fonction la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - FINANCES

11 - FINANCES

11.01 (2010-05-274) - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN MARS 2010

11.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN MARS 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des salaires bruts payés en mars 2010, au montant de 48 441,91 $ soit

acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.02 (2010-05-275) - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 30 AVRIL 2010

11.2 - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 30 AVRIL 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des comptes payés, en date du 30 avril 2010, au montant de 387 752.87 $, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.03 (2010-05-276) - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LES MOIS DE FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2010

11.3 - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LES MOIS DE FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des engagements effectués du 1er février 2010 au 30 avril 2010, au montant de 50 983.10 $, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.04 - État des activités financières (fonctionnement) & d'investissement au 31 mars 2010:

11.4 - État des activités financières (fonctionnement) & d'investissement au 31 mars 2010:

Le directeur général par intérim procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières (fonctionnement) & d'investissement au 31 mars 2010.

12 - VARIA:

12- VARIA

Aucun sujet n'a été inscrit au «Varia».

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

14 (2010-05-277) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

14 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 21h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

_____

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

_____

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
Je soussigné certifie par la présente que les crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

_____

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse